

## ANNEXE III

### CHARTRE DU BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES

L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques. (Article premier de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

#### 1. Préambule

La présente charte constitue une adjonction au règlement intérieur des IFMS d'Albi. Elle a pour but de préciser la responsabilité des Etudiants et Élèves en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

#### 2. Définitions

Dans la présente charte on désignera par :

**Ressources Informatiques** : Moyens matériels et logiciels (PC, copieurs, imprimantes, terminaux, périphériques...), moyens de communication (accès à internet...) mis à disposition par les IFMS d'Albi aux étudiants.

**Services Internet** : Mise à disposition par les IFMS d'Albi de moyens d'informations et d'échanges divers sur Internet.

#### 3. Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation des ressources informatiques, l'usage des services Internet et du réseau ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de la formation des étudiants et élèves conformément à la législation en vigueur.

L'utilisation des moyens informatiques est limitée aux activités exercées dans le cadres des études suivies par l'étudiant ou élève. L'accès à internet et aux ressources informatiques des IFMS d'Albi dans un usage personnel et non préjudiciable pour les IFMS d'Albi est acceptable.

L'utilisation des ressources informatiques des IFMS d'Albi et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisations. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment et elles prennent fin au terme de vos formations.

Les IFMS d'Albi pourront en outre prévoir des restrictions d'accès spécifiques à son organisation : filtrage d'accès sécurisé, contrôle des équipements informatiques sur le réseau...

#### 4. Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage

Tout étudiant ou élève est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle des IFMS d'Albi. L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

En particulier :

- Il doit appliquer les mesures de sécurité des IFMS d'Albi.
- Il doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits d'accès qu'il donne aux autres utilisateurs (Internet...).
- Il doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater.

- Il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers.
- Il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage.
- Il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité.
- Il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.
- Il ne doit pas laisser en libre accès sa connexion à Internet.
- Il ne doit pas se connecter ou déposer des documents sur un serveur des IFMS d'Albi autrement que par les dispositions prévues par le responsable Informatique.
- Il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs des IFMS d'Albi auxquels il accède.

## **5. Conditions de confidentialité**

L'accès par les étudiants ou élèves aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés.

En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

## **6. Respect des droits d'auteurs**

En application du code de la propriété intellectuelle, la représentation, la reproduction intégrale ou partielle ou la diffusion d'une œuvre par quelque moyen que ce soit est soumise à autorisation préalable de l'auteur.

Le téléchargement de logiciels ou d'œuvres protégées, sans autorisation est strictement interdits et ne peut engager la responsabilité des IFMS d'Albi.

## **7. Droit à l'image**

Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui, l'utilisation de toute représentation est soumise à l'autorisation de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

En aucun cas ces représentations ne peuvent faire l'objet d'activités commerciales et être redistribuées.

## **8. Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques**

L'étudiant ou élève s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, logiciels espions...

## **9. Usage des services Internet (Web, messagerie, forum, intranet, réseaux sociaux...)**

L'étudiant ou élève doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de sa formation et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier :

- Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers.
- Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur.
- Il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...

- Il ne doit pas émettre d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice à l'entreprise.
- Il doit respecter les lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.
- Il est interdit de consulter des sites et des pages internet qui présentent un contenu relevant du droit pénal (tels que : pornographie, pédophilie, racisme, incitation à la violence ou à des crimes ou délits, discrimination sexuelle, etc...).
- Il est interdit de participer à des jeux de hasard, d'argent ou de s'impliquer dans le blanchiment d'argent au moyen d'Internet.
- L'utilisation inappropriée des réseaux sociaux est inacceptable, par exemple : la publication de contenus dénigrant l'entreprise, la publication de commentaires diffamatoires contre des collègues, des usagers ainsi que le partage d'informations confidentielles...
- Il se doit de distinguer l'utilisation des services Internet faite dans un cadre institutionnel ou dans un cadre personnel.

Les IFMS d'Albi ne pourront être tenus pour responsable des détériorations d'informations et/ou des infractions commises par un étudiant ou élève qui ne se sera pas conformé à ces règles.

#### **10. Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

#### **11. Rappel des principales lois françaises**

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française dans le domaine de la sécurité informatique :

- L'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- La loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté" ;
- La législation relative à la fraude informatique, (articles 323-1 à 323-7 du Code pénal) ;
- La loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- Le code de la propriété intellectuelle ;
- Le code des postes et des communications électroniques ;
- La loi 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe dite "Loi Gayssot" ;
- La loi 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques ;
- La loi 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite "Hadopi" ;
- L'article 9 du code civil sur le respect de la vie d'autrui ;
- La législation relative à l'atteinte de la vie privée (articles 226-1, 226-2 et 226-8 du Code pénal).

#### **12. Infractions**

Le non-respect des dispositions de cette présente charte peut entraîner des sanctions disciplinaires telles que définies dans le règlement intérieur des IFMS d'Albi, dans le respect des droits de la défense de l'intéressé(e).

#### **13. Application de la charte**

La présente charte s'applique à l'ensemble des étudiants et élèves des IFMS d'Albi ainsi qu'aux personnels.